



Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R 412-49 ; R 417-1 ; R 417-4 ; R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation,

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, premier adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue du Marché côté gauche du Rond-point du Griffon à la rue Voltaire du vendredi 6 novembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 de 07h00 à 13h00.

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 3 : L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 4 : Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-L'HERAULT, LE CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

